

**Administration communale
d'Anderlecht
Collège des Bourgmestre et des
Echevins
Place du Conseil 1
B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 46458 (corr. M. Drabs)
N/Réf : AVL/KD/AND-2.141/s.445
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

**Objet : ANDERLECHT. Rue du Souvenir, 34.
Transformation et extension d'une maison en façade arrière.**

En réponse à votre lettre du 23 octobre 2008, en référence, reçue le 4 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 novembre, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

La demande porte sur la transformation et l'extension en façade arrière d'une petite maison d'habitation qui se situe dans la zone de protection du parc Forestier.

Le projet prévoit la conversion d'une partie du rez-de-chaussée en bureau, l'extension du deuxième étage et la mise aux normes actuelles des critères d'habitabilité et de confort.

La principale intervention consisterait à rehausser d'un niveau la façade arrière de la maison. Le versant incliné serait remplacé par une nouvelle toiture plate en tuiles pour permettre l'aménagement des combles actuels. La façade de cette extension serait couverte d'un bardage en bois et d'un enduit de ton gris moyen. Le reste de la façade, en briques, serait couvert d'un nouvel enduit sur isolant.

En façade avant, le projet prévoit le remplacement de la porte de garage et le placement de double vitrage dans les châssis (existants ?) des étages.

La tabatière située dans le versant avant de la toiture serait remplacée par trois velux.

Sans se prononcer sur son adéquation par rapport aux législations en vigueur, la CRMS n'émet pas de remarque particulière sur le projet car il n'aura pas d'impact visuel sur les perspectives du parc Forestier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.